



Envoyé en préfecture le 31/01/2024  
 Reçu en préfecture le 31/01/2024  
 Publié le 31/01/24  
 ID : 031-213104219-20240130-DEL2024\_01\_02-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 30 janvier 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>			
24 janvier 2024			
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>			
24 janvier 2024			

**Etaient présents**

Mesdames TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON  
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme GAMBET avait donné procuration à Mme PEREZ  
 M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE  
 M. PERON avait donné procuration à Mme MARTY  
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
 Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

**Absents**

M. PIRIOU  
 Mme SAUVAGE

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

**DELIBERATION N°2024-01-02**

**CAF 31 – Approbation de la CTG 2024-2027**

- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/24

ID : 031-213104219-20240130-DEL2024\_01\_02-DE



Folio 2023-2

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Stratégique en date du 9 novembre 2023 sur les conclusions de l'évaluation de la CTG initiale et de ses nouvelles orientations pour la future Convention ;

Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite.

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain.

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1ère CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux





Envoyé en préfecture le 31/01/2024

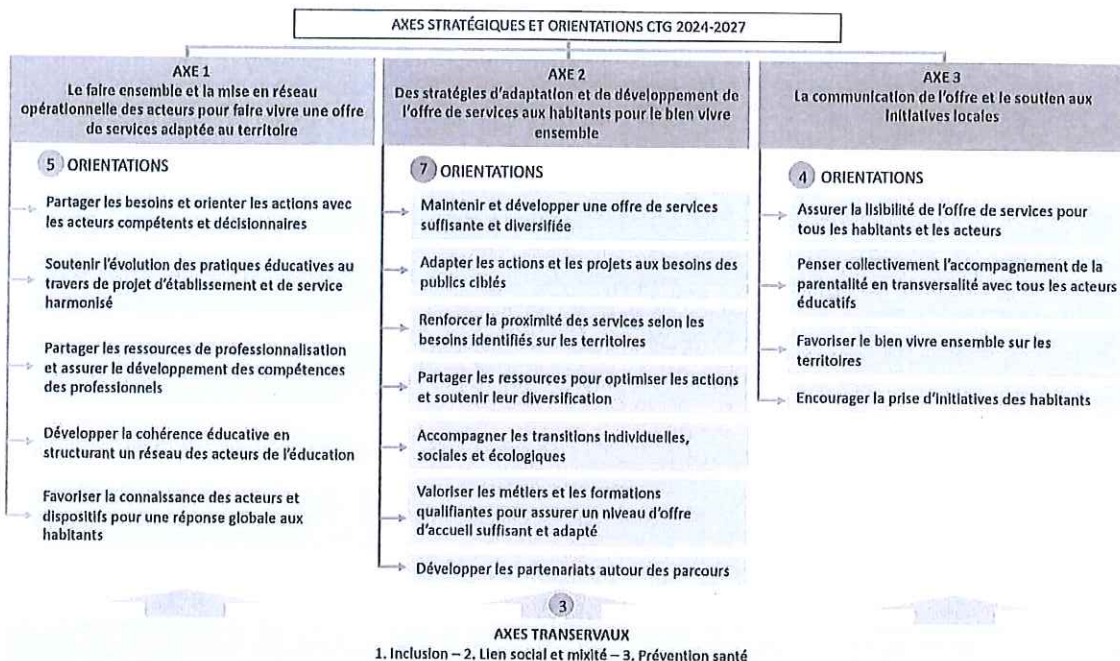
Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le 31/01/24

Reiser Levault

ID : 031-213104219-20240130-DEL2024\_01\_02-DE

Folio 2023-3



L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1ère CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il fera l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1er février 2024 qui se prononcera sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (25 voix pour),

**APPROUVE** les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027, qui a vocation à être finalisée et complétée par un plan d'action dédié début 2024, pour adoption définitive puis signature officielle à la fin du 1er trimestre 2024.

**AUTORISE** le Maire, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à la CAF.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 30 janvier 2024  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

